



INSTITUT
DE FORMATION
EN ALTERNANCE

LA VIE QUOTIDIENNE DE L'APPRENANT

Rentrée 2024-2025



INSTITUT DE FORMATION EN ALTERNANCE

149-151 rue de Turly 18000 BOURGES

Tél. : 02 48 23 53 73 - MAIL : ifa@ifabourges.fr

www.ifabourges.fr

LA MÉDIATION : c'est quoi ?

- La Médiatrice sociale offre aux apprenants du centre et aux employeurs **un espace d'écoute et de médiation**, leur permettant d'exprimer les différends rencontrés dans l'exécution du contrat de formation.
- Elle assure une médiation entre les apprenants et les entreprises. Son rôle est **d'écouter, d'étudier et d'orienter les apprenants**, pour qu'ils puissent trouver une solution à leurs problèmes, en lien avec un réseau professionnel.
- Elle intervient pour **prévenir la rupture de contrat d'apprentissage** et réduire le risque de décrochage.
- Elle est désignée également « **Référente Handicap** » pour tous les apprenants.



Julie LASSERRE, Médiatrice Sociale / Référente Handicap
02.48.23.53.61 / jlasserre@ifabourges.fr

LE CADRE DÉONTOLOGIQUE DE LA MÉDIATION :



- Le libre consentement et la participation des parties prenantes
- L'indépendance
- La discrétion et la confidentialité
- La protection des droits et des personnes et le respect des droits fondamentaux.

LE RÉFÉRENT HANDICAP : c'est quoi ?

- L'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, de transport et de vie au quotidien. Il apporte des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Ses Missions sont principalement :

- Accueillir et écouter les apprentis en situation de handicap tout au long de la formation ;
- Favoriser la sécurisation de leur parcours de formation (y compris pour les examens) ;
- Favoriser leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, les responsables pédagogiques, les chargés d'insertion, les conseillers insertion ou maintien CAP emploi) ;
- Repérer les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonner avec l'équipe éducative le suivi de solutions d'adaptation et d'amélioration des conditions de formation.

LA VIE À L'IFA

2024/2025

- ✓ MASTÈRE BAC+5
- ✓ BACHELOR BAC+3
- ✓ DIPLÔME PRO BAC+2 & 3
- ✓ BTS BAC+2
- ✓ BAC PRO
- ✓ BTM
- ✓ BP
- ✓ MC
- ✓ CAP
- ✓ CQP

- Contacts utiles
- Réussite de l'Alternance
- Guide du Savoir-Vivre
 - Règlement Intérieur
 - Horaires / Retards
 - Absences
 - Assiduité
 - Sorties IFA
 - Statut et Hébergement
 - Discipline
 - Matériels et Locaux
 - Tenues et Hygiène
 - Tenues de travaux pratiques
 - EPS
 - Sanctions
 - Sécurité
 - Poste de Secours
 - Médiation
 - Carte Magnétique
 - Délégué(e) de Section
 - Calendrier de Fonctionnement général IFA
 - Conseil de Perfectionnement
 - Connexion Y-PAREO
 - Où sommes- nous ?
 - Transports
 - Qualité
 - RGPD

=> GUIDE intégré dans l'espace NET-YPAREO Apprenant

L'IFA DISPOSE D'UN SERVICE D'HÉBERGEMENT :

- Uniquement sur les périodes de formation à l'IFA.
- Forfait : 16,00 €/jour * *Tarif en vigueur sur cette année de formation (comprenant : diner + nuitée + petit déjeuner)*



RESTAURATION COLLECTIVE



Formule
CLASSIQUE

7,00 €

Formule
RAPIDE

6,50 €

Formule
FOOD

6,00 €

Formule
SANDWICH

6,00 €

SANDWICH
(seul)

3,00 €

TRANSPORTS & PERMIS

L'IFA :

- se situe à 10mn de la Gare ferroviaire de Bourges.
- est desservi par la ligne 2 d'Agglobus (en lien avec la Gare Routière).
- dispose d'un local à vélo.
- dispose d'un parking privé pour les internes.

ABONNEMENTS TRAINS / BUS *avec tarifs préférentiels*

- SNCF : <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/en-france/tarifs-grandes-lignes/elevés-etudiants-et-apprentis/>
- CARTE REMI LIBERTE JEUNE (Gratuite via YEPS) : <https://moncompte.yeps.fr/beneficiaires/DemandeCreationCompte.aspx>
- SITE REMI : <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/>

AIDES AU PERMIS *(information auprès de la médiatrice sociale)*

- Aide au financement du permis B (à partir de 18 ans)
- Autres aides au financement du permis B pour les apprentis en 2nde année :
 - Automobile via IRP AUTO ;
 - Électricité du bâtiment via PROBTP (+ aide à l'achat du premier véhicule) ;
 - Cuisine - Restauration via HCR PREVOYANCE.



AUTRES SOLUTIONS D'HEBERGEMENT :

- Tivoli Initiatives à BOURGES (Foyer jeunes travailleurs) :
<https://tivoli-initiatives.fr/hebergement-foyer-et-residence/>
- ACTION LOGEMENT :
<https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-un-logement>

LES AIDES FINANCIÈRES

<https://mesaidesapprenti.fr/>

- APL (CAF) <https://www.caf.fr/>
- AIDE MOBILI-JEUNES, LOCA-PASS et GARANTIE LOCA-PASS, AIDE A LA RECHERCHE D'UN BAIL PRIVE : <https://www.actionlogement.fr/>
- EPICERIE DE JEUNES TRAVAILLEURS (ESOPE) : demande d'inscription à compléter avec la médiatrice sociale.

LA SANTÉ A L'IFA



- Mise en place d'Actions de Prévention au sein de l'IFA et affichage sur le panneau « prévention – Accompagnement » au centre de vie.
- Un local **Poste de Secours** intervenant uniquement pour les premiers soins **et sans aucune délivrance médicamenteuse.**
- Présence à l'IFA de **24 Sauveteurs Secouristes du travail (SST)** et **6 Moniteurs.**

- **Déclaration d'Accident du Travail :**

Si l'apprenti est victime d'un accident de travail ou d'un accident de trajet, **il doit prévenir son employeur dans les 24h.**

L'employeur doit compléter la déclaration d'accident du travail, que celui-ci soit survenu sur le lieu de travail, **le trajet domicile/IFA, domicile/entreprise** ou à l'IFA.

En cas d'accident de travail survenu à l'IFA, se rapprocher immédiatement de la médiatrice sociale.

<https://www.ameli.fr/cher/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident/accident-travail-trajet>

COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

- CPAM (3636)

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

CONSULTATIONS MEDICALES GRATUITES

- L'UC-IRSA

<http://www.uc-irsa.fr/accueil>

CONSULTATIONS SPECIFIQUES GRATUITES

- CSAPA - CAET : problématiques addictives.
- Maison des Ados : toutes problématiques liées à la santé, l'insertion et à l'éducation.
- CMP / CATTP / HJ adolescents – Bourges : consultations psychologiques.
- Centre de Santé sexuelle : consultations et éducation en matière de contraception et sexualité.

L’AFFILIATION A LA CPAM : Pourquoi ?

En tant qu'apprenti, vous êtes assuré social et relevez du régime général de la Sécurité sociale.

Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié, notamment :

- du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité ;
- du versement d'indemnités journalières en cas **d'arrêt de travail pour maladie.**

Vous êtes couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1er jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, à l'IFA, ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.

Comment s'affilier ?

Vous devez informer votre caisse d'assurance maladie de votre nouvelle situation

Si vous étiez rattaché à un assuré social (par exemple l'un de vos parents), vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants : (téléchargeable sur le site ameli.fr)

- le formulaire de **Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité**
- **un relevé d'identité bancaire personnel (RIB).**

Si vous n'étiez pas connu de l'Assurance Maladie, vous devez utiliser **le formulaire de Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie** et y joindre les pièces justificatives demandées.

ACTIONS DE PREVENTIONS

- Contraception et IST (CEGIDD18)
- Conduites à risques (Maison des Adolescents)
- Tabagisme (CODES du Cher, TABADO)
- Addictions (CAET du Cher)
- Equilibre alimentaire (IFSI Bourges)
- Allergies, hygiène bucco -dentaire et alimentaire (AG2R la mondiale)
- Risques professionnels (APST 18)
- Couverture sociale (CPAM du Cher)
- Aide au logement (ACTION LOGEMENT)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : *c'est quoi ?*

1. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) entre un salarié et un employeur.

- Il permet à l'apprenant de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis, pendant 6 mois à 3 ans.

2. Signature d'une convention tripartite avec l'entreprise qui accueille et l'organisme de formation.

- Elle définit le type de contrat, la date de début, la durée ainsi que les droits et devoirs pour lesquels chacun s'engage.



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : *Quels Droits ? Quels Devoirs ?*



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

LES DROITS

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti :

- Bénéficie du statut de salarié et d'une période d'essai de **45 jours**, consécutifs ou non, de **présence en entreprise**.
- Bénéficie de la **protection sociale** comme l'ensemble des salariés.
- Capitalise ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite.
- Bénéficie de la **prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun** domicile / lieu de travail - Domicile / centre de formation à **hauteur de 50%** dans les mêmes conditions que les autres salariés.
- Bénéficie de congés payés à prendre **pendant les périodes en entreprise**.
- Dispose de **5 jours de congés spécifiques** (en plus des congés légaux habituels) **pour la préparation aux examens**.

LES DEVOIRS

- **S'inscrire** dans le Centre dispensant la formation.
- **S'impliquer** dans la formation comme dans l'entreprise en état assidu à tous les cours.
- **Respecter** le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation.
- **Tenir à jour** le livret de suivi pédagogique.
- **Suivre** les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances.
- **S'inscrire à l'examen** de certification correspondant à la formation.
- **Transmettre**, le cas échéant, les **justificatifs d'absence** tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées **y compris quand l'apprenti est à l'entreprise**.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : LES DROITS



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**.

Le temps de formation à l'IFA est **du temps de travail effectif** et compte dans l'horaire de travail.

Dispositions spécifiques différentes pour les apprenants mineurs et majeurs.

SALAIRE

L'apprenant perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic fixée en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé.

CONGÉS PAYÉS

L'apprenant a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire **5 semaines par an**.

L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti prend ses congés **hors période IFA**.

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenant a droit à **un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède**. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

L'apprenant a droit à des congés spécifiques, comme tout autre salarié(e) de l'entreprise.

PROTECTION SOCIALE

L'entreprise prend en charge **les accidents de travail et les maladies professionnelles**.

A l'obligation de présenter « **une couverture santé complémentaire collective** » a son apprenti.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33754>

L'apprenti **informe la CPAM de rattachement** du changement de situation professionnelle même si mineur.

<https://www.ameli.fr/cher/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti/apprenti>

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : LES DEVOIRS



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

RESPECT DES REGLES

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement interne à respecter.

Respecter et Suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité.

ATTITUDE PROFESSION NELLE

Pour développer une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise, il est important de **respecter les horaires de travail**.

=> Ne pas oublier de **justifier toute absence** pour éviter d'être pénalisé(e).

TRAVAIL ET FORMATION

Suivre tous les enseignements généraux et professionnels, en effectuant les tâches confiées par l'entreprise et en se présentant à l'examen final.

ABSENCES

L'apprenant doit se rendre chez le médecin, afin d'obtenir un arrêt de travail.

Ce justificatif doit être doublé, afin d'en fournir un exemplaire à l'entreprise et un exemplaire à l'IFA (si durant période cours).

HYGIÈNE & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

RISQUES PROFESSIONNELS & EPI

L'apprenant **bénéficie du statut propre à tout salarié**, mais également de dispositions particulières liées aux apprenants, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

La tenue professionnelle doit être en adéquation avec l'exercice du métier et du diplôme préparé.

En fonction de l'emploi du temps, se présenter muni(e) du matériel et de la tenue demandés par chaque formateur, ainsi que les EPI (Equipements de protection individuelle) obligatoires nécessaires.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les vêtements de travail sont obligatoires lors des séances de travaux pratiques.**

VISITE MÉDICALE

Au moment de l'embauche, l'apprenant bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP). Elle est réalisée dans **un délai de 2 mois à partir de l'embauche ou avant pour les mineurs.** Son objectif est d'interroger le salarié sur son état de santé. La visite est renouvelée dans un délai maximum de 5 ans.

Si l'apprenant est affecté à des travaux réglementés, un examen médical d'aptitude doit obligatoirement être réalisé par le médecin du travail. Cet examen doit avoir lieu avant son embauche.

Autres examens médicaux : **l'apprenant bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.**

HYGIÈNE & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>



DROIT
D'ALERTE

DROIT DE
RETRAIT

Un apprenant, tout comme un salarié, dispose **d'un droit d'alerte et de retrait**. Lorsque la situation de travail présente **un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé**, le salarié peut **quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer**, sans l'accord de l'employeur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178068/>

MODULE
PSE

Les cours de **Prévention Santé Environnement** sont dispensés au cours de la formation. Cette matière vise à former des « **individus responsables, sensibilisés à la prévention au sein de leur environnement, en particulier professionnel** », en développant chez les apprenants :

- Des connaissances dans le cadre de la prévention, de la santé et de l'environnement.
- Une approche analytique s'appuyant sur différentes démarches.
- Une culture scientifique, la distinction entre des faits scientifiques et des idées préconçues qui aiguisent le sens critique et autorisent des choix éclairés.
- Des compétences sociales et civiques permettant de s'insérer dans la société, dans le respect de soi et des autres.
- Un comportement responsable vis-à-vis de sa santé et de son environnement.

MODULE
SST

La formation de **Sauveteur Secouriste du Travail** est également dispensée :

- Apporter les premiers secours à une personne **en cas d'urgence sur le lieu de travail**, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Toutes nos formations sur :

www.ifabourges.fr

Suivez-nous sur nos réseaux :

